



[Signature]

Vie citoyenne, culturelle et sportive
Action sportive

Décision n° 2021-206

Objet : Conventions de mise à disposition des installations sportives

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 2020-271 en date du 9 décembre 2020 relative à l'actualisation des tarifs des installations sportives pour la saison 2021-2022,

Considérant la nécessité de mettre à disposition les installations et les équipements auprès des associations et établissements pour encourager la pratique du sport,

DECIDE de signer la convention de mise à disposition des installations sportives avec les associations suivantes :

- l'association pour la connaissance des techniques chinoises de santé (ACTCS) ;
- l'association scénne de Canne et Bâton ;
- le club des aînés ;
- le centre social et culturel des Blagis (CSCB) ;
- le bureau des sports de l'EPF ;
- l'association Etoile sportive scénne ;
- l'association Feel Dance ;
- l'association Forme, équilibre, posture ;
- l'association Football club de Sceaux ;
- l'association Jin Ling France ;
- l'association Judo club de Sceaux ;
- l'association scénne de karaté ;
- les Dauphins de Sceaux Bourg-la-Reine ;
- l'association Sceaux arts martiaux ;
- l'association Sceaux Athlé Vitalité ;
- l'association Sceaux, Culture, Loisirs et Amitié ;
- l'association SP Training ;
- l'association Tao des énergies ;
- la compagnie d'Arc de Sceaux/Fontenay-aux-Roses ;
- l'association Sceaux tennis de table ;
- l'association Sceaux tennis de table – avenant 1.

Sceaux, le 5 octobre 2021



[Signature]
Philippe LAURENT